

Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC
Du 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à vingt-heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, sous la présidence de Monsieur Yves ATTOU, Maire de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, dûment convoqués le 5 mai 2023 par courriel.

Présents : Membres du Conseil Municipal

Yves ATTOU

Jean-François BRANGER

Camille COCAGNE

Mélanie GAILLARD

Martine HARDY

Liliane LAPOMME

Jérôme MASSÉ

Jeannine MATTIO

Caroline ROULEAU

Excusé : Pierric MAHU.

Extérieurs au conseil : Pascal Guignard du CO, Didier Benoit de la NR

Secrétariat de séance : Jean-François BRANGER

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13/04/2023 : Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

-Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Jean-François BRANGER**.

1- Affaires générales et extérieures ;

1-1 Modalité de publicité des actes de la commune :

ORDONNANCE N°2021-1310 du 7 octobre 2021. Elle intervient conformément à l'article 78 de la Loi n°2019-1461 du 27.12.2019 dite Engagement et proximité

Elle réforme :

- Les règles de publicité
- L'entrée en vigueur
- La conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Règles applicables à compter du 1er juillet 2022 (pour documents d'urbanisme, début 2023).

LE REGISTRE

- Les actes / décisions / délibérations, **signées du Maire (ou Président) et du secrétaire de séance**, doivent être inscrits sur un registre **par ordre de date**. L21-22-29
- **Un feuillet de clôture de séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.**
- La **tenue des registres** est assurée sur **papier** et à titre complémentaire sur support numérique. Lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, **le maire et le ou les secrétaires de séance apposent leur signature manuscrite**, pour chaque séance, **sur le registre papier**. Modalités R2121-9 du CGCT.

LES DÉLIBÉRATIONS

- Les délibérations sont signées uniquement du Maire/Président et du secrétaire de séance (L.2121-23 du CGCT) ; elles n'ont **plus besoin d'être signées par tous les conseillers municipaux** présents à la séance.

LE COMPTE RENDU

- **Suppression du compte rendu**
- **Le compte rendu est remplacé par la liste des délibérations** examinées par le conseil qui est **affichée et mise en ligne** sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, **dans un délai d'une semaine.** (L2121-25 du CGCT)

LE PROCÈS VERBAL

- Rédigé par le ou les secrétaires, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, **signé par le maire et le ou les secrétaires.**
- Il contient **la date et l'heure** de la séance, **les noms du président, des membres du conseil municipal présents** ou représentés et du ou **des secrétaires de séance**, le **quorum**, **l'ordre du jour** de la séance, **les délibérations adoptées** et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, **le résultat des scrutins précisant le nom des votants et le sens de leur vote**, et la teneur des discussions au cours de la séance. Art. L2121-15 du CGCT
- **Il est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté**, sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public
- Il est communiqué dans le mois suivant à chaque membre de l'EPCI. Art L.5211-40-2 du CGCT.
- L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, doit être bien conservé.

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – RAA

- Suppression pour les communes de 3 500 habitants et plus, les départements, les régions et les groupements de collectivités territoriales, de l'obligation de publier leurs délibérations au recueil des actes administratifs

PUBLICITÉ ET RENTRÉE EN VIGUEUR DES ACTES

- La **dématérialisation** est le **mode de publicité de droit commun à compter du 1^{er} juillet 2022**
- Les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés **doivent délibérer afin de choisir expressément le mode de publicité** qui s'appliquera à leurs actes à compter du 1^{er} juillet 2022 : affichage, publication papier (le registre peut constituer un des moyens répondant à cette mesure de publicité) ou publication électronique.
- La délibération doit indiquer le support choisi
- La délibération est sans limitation de durée, y compris en cas de changement de majorité, *(possibilité au nouveau conseil de modifier à tout moment le mode de publicité)*
- **A défaut de délibération, la publicité dématérialisée s'applique automatiquement à compter du 1^{er} juillet 2022**
- Si une commune n'a pas délibéré et que ses actes ne sont pas publiés, ces derniers **ne seront pas exécutoires.**

DÉLAI ET RECOURS CONTENTIEUX

- **2 mois** à compter de la date de :
 - La publication des actes
 - La notification (actes individuels)
- **Point de départ** du délai à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - La publication dématérialisée
 - L'affichage ou la publication papier pour les collectivités n'ayant pas choisi le mode dématérialisé

INFORMATION - COMMUNICABILITÉ

- La durée de **mise à disposition** de l'acte est **permanente**
- Les **documents** doivent être **accessibles librement et de manière gratuite**
- Le Maire ou le Président est tenu de **communiquer la version papier d'un acte publié sous forme électronique à toute personne qui le demande.**
- Il n'est **pas tenu de donner suite aux demandes abusives**, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif ou systématique. Art. L2131-1 VI

INFORMATION DES ÉLUS

- Pour les intercommunalités : transmission aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire :
 - De la liste des délibérations
 - Du procès-verbal des séances

L'objectif est d'améliorer l'information des élus vis-à-vis des décisions soumises et des débats tenus au cours des séances de l'organe délibérant.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte **le mode par affichage.**

1-2 Délibération redevance occupation du domaine public Gérédis :

Le SIEDS a souhaité que sa régie verse aux communes membres, la redevance pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret du 25 mars 2015, a sensiblement relevé le seuil maximum de cette redevance qui est fonction de la population de la commune soit selon les chiffres 2023 : 582 habitants

En conséquence, il est demandé au conseil :

- de fixer le montant de référence de la redevance à 100% de la Valeur du plafond autorisé par décret
- que ce montant soit automatiquement revalorisé chaque année conformément à la réglementation en vigueur.
- que la présente délibération soit applicable chaque année, à compter du 1er janvier 2023 et tant qu'elle n'a pas été rapportée par le Conseil Municipal ou par décision du Comité Syndical du SIEDS.

1-3 Délibération redevance occupation du domaine public France Télécom - Orange :

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de communications électroniques donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que la référence (100 en janvier 1975) a été arrêté le 16 décembre 2014 et qu'une « base 2010 » a pris le relais, les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023 sont les suivants :

Pour le domaine public routier communal :

46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain

62.60 € par kilomètre et par artère en aérien

31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

1564.90 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

1017.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les deux délibérations pour la redevance de l'occupation du domaine public, à compter du 01/01/2023. Elles seront versées aux titres 24 et 25 de 2023.

1-4 Arrêté règlement des déchets :

La communauté de commune du Val de Gâtine exerce la compétence obligatoire de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur 2 secteurs (Coulonges et Champdeniers).

Le conseil d'exploitation a proposé un règlement de collecte avec l'appui d'AMORCE sur lequel le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 21 février 2023.

Ce règlement est notifié à chacune des 20 communes concernées pour permettre au Maire, dans le cadre de sa police spéciale, de prendre son arrêté adoptant le règlement.

Ce « guide de collecte » comporte des règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte, notamment pour ce qui concerne la collecte en porte à porte.

Il est important de noter que les sanctions évoquées page 18 du guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes – 2020 rappellent les sanctions pénales applicables en matière de déchets que ni le Maire, ni l'organe délibérant de l'EPCI ne peuvent modifier.

Ces sanctions pénales (ou judiciaires) sont à différencier des sanctions administratives applicables en la matière (cumulatives ou non) et notamment des amendes administratives que le Maire peut mettre en œuvre au titre des pouvoirs de police spéciale qu'il détient en matière de dépôts sauvages (Article L 541-3 du Code de l'Environnement). A cet effet, le guide des sanctions administratives et comprenant des modèles peut servir d'appui à la prise de décision du Maire. Il sera demandé au conseil municipal d'émettre un avis non déterminant et au Maire de prendre un arrêté adoptant le règlement de collecte des déchets. Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable consultatif.

1-5 Location Grand Tivoli :

Le grand Tivoli blanc sera monté sur l'Espace Francis GONNORD, le samedi 13 mai prochain. Il a été suggéré en réunion de Maire et d'Adjointes, de le mettre à disposition en location sur la base des mêmes prix que la salle communale

	ÉTÉ*	
	1 jour	2 jours
Commune	100	160
Hors commune	140	200

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs pour la location du grand Tivoli avec une remise de chèque de caution de 1000 €. Il conviendra, toutefois, de vérifier que ces locations peuvent être couvertes par l'assurance RC

1-6 Demande d'acquisition terrain communal :

Il a été présenté au maire et aux adjoints un projet de construction d'un bâtiment à usage professionnel afin d'y installer une société de e-commerce, de stocker du matériel et de louer des locaux à des artisans.

Il se situerait sur une parcelle communale d'environ 5000 m² classé AUXc, soit « Secteur à urbaniser économique à vocation artisanale », limitrophe à l'atelier municipal.

Selon le PLUi, les secteurs AUXc « correspondent aux zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale ». Il est également précisé que **sont interdites « les constructions, installations et ouvrages à destination de commerce de détail »**.

Dans un premier temps, il s'agirait d'évaluer le coût de cette opération pour la commune : intervention du géomètre pour DP division, viabilisation de la parcelle et étude de sol,

Ensuite, évaluer les éléments favorables pour fixer un prix : raréfaction du foncier, tarifs appliqués par la communauté de communes, visibilité et accessibilité, proximité échangeur et de Niort.

Il a été demandé un projet aux requérants afin que le conseil municipal puisse délibérer en toute transparence sur les contraintes et nuisances. Le conseil municipal acte l'attente du projet écrit afin de poursuivre les démarches à ce sujet.

1-7 Décisions modificatives budget Lotissement :

<u>Budget Principal Commune</u>			
<u>Section Fonctionnement</u>		<u>Section Investissement</u>	
<u>Compte/ chapitre</u>	<u>Montant</u>	<u>Compte/ chapitre</u>	<u>Montant</u>
		<u>Compte</u>	<u>Montant</u>
<u>Dépenses 6588/65</u>	- 41 200 €	<u>Dépenses</u>	+ 41 200 €
		<u>276348/27</u>	
<u>Dépenses</u>	+ 41 200 €	<u>Recettes</u>	+ 41 200 €
<u>023</u>		<u>021</u>	
<u>Total</u>	0.00 €	<u>Total</u>	0.00 €

<u>Budget Lotissement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Compte/Chapitre</u>	<u>Montant</u>	<u>Compte/chapitre</u>	<u>Montant</u>
<u>1641/16</u>	+ 41 200 €	<u>168748/16</u>	+ 41 200 €
<u>Total</u>			0.00 €

Monsieur le maire propose ces décisions modificatives au conseil municipal qui les valide, à l'unanimité.

1-8 Délibération demande de subvention Conseil Départemental Toilettes publiques ;

Le Président de la commission urbanisme présente le projet d'aménagement des toilettes publiques pour un montant de **5096.50 € HT** – 6115.80 € TTC. Selon le plan de financement ci-dessous :

A cet effet, Monsieur le Maire :

- S'engage à faire effectuer les travaux sous réserve de l'obtention des subventions,
- Sollicite la subvention du conseil départemental dans le cadre du programme « solidarité départementale 2022-2026 de **2548.25 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour cette demande de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer et signer tous les documents y afférent.

Désignation	Taux	coût H.T	T.VA	Montant €
			20,00%	T.T.C
Prévisionnel				
Sarl VILLAIN : Création d'une ouverture		683,28 €	136,66 €	819,94 €
Ent Noumet : porte métallique		2 005,00 €	401,00 €	2 406,00 €
Routhiau sanitaires		427,86 €	85,57 €	513,43 €
Couleurs de Tollens : peintures		197,54 €	39,51 €	237,05 €
Point P : carrelages		532,82 €	106,56 €	639,38 €
Ouest occasions : évier double vasque		650,00 €	130,00 €	780,00 €
Dépenses imprévues		600,00 €	120,00 €	720,00 €
MONTANT DES TRAVAUX		5 096,50 €	1 019,30 €	6 115,80 €

TOTAL INVESTISSEMENT		5 096,50 €	1 019,30 €	6 115,80 €
-----------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------

		PLAN DE FINANCEMENT		
DESIGNATION		TAUX	Montant H.T	MONTANT €
	Financement			
ETAT	D.G.E	0%	3846,50	- €
REGION	F.R.I.L	0%	3846,50	- €
DEPARTEMENT				- €
Programme "Solidarité départementale 2022-2026		50%	5096,50	2 548,25 €
COMMUNE	Biens			
Apport sur Budget commune	Invest			2 674,28 €
BANQUE	Emprunt			
ETAT	FCTVA	0,14606	6115,80	893,27 €
TOTAL				6 115,80 €

Subvention et FCTVA	56%	3 441,52 €
Emprunt	0%	- €
Commune	44%	2 674,28 €

Commission 2 Affaires scolaires et sociales

2-1 Rapport de la commission

En vu de la semaine de 4 jours à la rentrée 2023, la communauté de communes compétente de la garderie du mercredi a demandé aux communes adhérentes de réaliser un sondage pour évaluer la fréquentation de la garderie du mercredi toute la journée. 12 à 14 enfants seraient concernés.

Le conseil d'école aura lieu le jeudi 22 juin à 18h00 à La Chapelle Bâton.

Commission 3 Travaux et Urbanisme ;

3-1 Documents d'urbanisme :

DP 23-06 : parcelle AB 8 : Régularisation de construction d'un claustra + murs de clôture : instruction en cours ABF

DP 23-07 : parcelle AB 8 : Régularisation pose d'un vélux en remplacement d'une fenêtre de toit endommagée : instruction en cours ABF

4-1 Estivales sur Roc 2023 :

MARCHE FERMIER, ASSOCIATIF ET ARTISANAL

COMMUNE de St Christophe sur-Roc

CULTUROC Promotion de la culture et des loisirs de Saint Christophe sur Roc

4^{EMES} ESTIVALES SUR ROC

vendredi 30 juin 2023
à partir de 19h

place de l'église
St CHRISTOPHE-SUR-ROC (79)

PRODUITS CIRCUITS COURTS
à consommer sur place ou à emporter

PRODUCTEURS
ARTISANS - ARTISTES
ASSOCIATIONS

Buvette
Grillades
frites

Apportez vos couverts

Disco soupe proposée par les bénévoles du Centre Socio Culturel de Champdeniers

Découverte de l'âne

Démonstration pompiers, à 19h30

animation de Carabosse, à 22h

INFOS
n° tel mairie
05 49 05 21 19
Exposants
06 81 32 43 36

Une 20ème d'exposants ont répondu favorablement. Seront présents également, les pompiers, le CSC, les Spéléos. Un boitage sera effectué début juin.

4-2 Délibération concert baroque Festin d'Alexandre

Monsieur le maire a reçu une proposition du Festin d'Alexandre pour « Le Concert de Polichinelle » concert baroque programmé à 1280 € (1200 € de frais artistique et 80 € de frais de déplacement) que la commission a prévu de faire le 17 septembre à 16h00 en même temps que les journées du patrimoine. Une demande de subvention de 610 € peut être faite au titre du soutien à la culture en milieu rural.

Monsieur Attou demande au conseil de délibérer sur cette proposition qui a été actée en réunion de Maire et Adjoint. **Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer et déposer les documents de demande de subvention auprès du Conseil départemental.**

Commission 5 Environnement ;

5-1 Rapport de la commission :

Chantier participatif du 29/04 au cimetière : petit groupe mais actif et efficace.

Plantations mises à l'abri pour les protéger de la sécheresse de l'été

Devis pour mobilier urbain signé

4 récupérateurs d'eau passés en commande pour les coins de l'atelier municipal

Dossier d'audit pour la rénovation énergétique en cours

6 Agenda prévisionnel

Agenda prévisionnel

Dimanche 14 mai	Vide-Grenier de l'APE de Cherveux	Plan d'eau
Mardi 30 mai (19h)	Comité d'organisation des Estivales	Mairie
Mardi 13 juin (20h30)	Conseil municipal	Mairie
Dimanche 18 juin (8h -18h)	Elections partielles complémentaires (1 ^{er} tour)	Mairie
Dimanche 25 juin (8h -18h)	Elections partielles complémentaires (2 ^{me} tour)	Mairie
Vendredi 30 juin (19h)	***4èmes ESTIVALES SUR ROC***	Place de l'église
Samedi 1 ^{er} juillet	Fête des écoles de l'APE	Saint Christophe sur Roc
Vendredi 14 juillet	Repas de la municipalité organisé par Culturoc	Espace Francis Gonnord
Samedi 15 juillet	Tour cycliste des Deux Sèvres	Bourg – Plan d'eau - Boisne
Samedi 8 à mer 12 juillet	Visites de la rivière souterraine	Rivière
Dimanche 6 août (12h)	Moules-Frites de l'Acca	Espace Francis Gonnord
Samedi 19 et dim 20 août	Rallye des 12 Travaux d'Hercule	Cherveux et Saint Christophe sur Roc
Mer 23 à dim 27 août	Visites de la rivière souterraine	Rivière
Samedi 16 septembre	« Course de mob » de Guidons du Roc	Saint Christophe sur Roc
Dimanche 24 septembre	Vide-Grenier de Culturoc	Place de l'église
Samedi 28 octobre	Fête de l'Halloween organisé par Culturoc	Place de l'église
Samedi 11 novembre	Fête du souvenir de l'Armistice 1918	11h à la Mairie
Dimanche 19 novembre	Repas Choucroute organisé par Culturoc	Mairie
Vendredi 15 décembre	« Vin chaud » organisé par Culturoc	Place de l'église

7 Questions diverses et échanges d'informations ;

7-1 Développement de la fibre optique :

Monsieur le maire et des adjoints et conseillers ont rencontré les chefs de projet du déploiement de la fibre optique sur la commune pour déterminer l'emplacement de l'armoire. Son emplacement derrière l'église sur le petit parking de l'entrée de la sacristie sera proposé à l'Architecte des Bâtiments de France.

7-2 divers :

-plaque de la fontaine à eau du cimetière déplacée

-stop à l'angle de la Rue des Écoles au carrefour de la D122 plié

-Panneau Stop à 50 mètres de Rue de la Croix plié

-2 poteaux cassés Rte des Grands Bois et du Plan d'Eau

-Abri bus du centre Bourg : gouttières cassées, soit à retirer, soit à reconstruire

-Banc de la place de l'Église sous le Tilleul, inaccessible : matérialiser les places de stationnement et protéger l'abond du banc afin qu'il soit dégagé des véhicules en stationnement.

-Retirer le panneau du Lotissement à Chazais.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **mardi 13 juin 2023** à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

Le Maire, Yves



La Secrétaire Jean-François BRANGER

Adjoints et conseillers	
Camille COCAGNE	Mélanie GAILLARD
Martine HARDY	Liliane LAPOMME
Jérôme MASSÉ	Jeannine MATTIO
Caroline ROULEAU	